

# GAZETTE UNIVERSELLE;

## OU PAPIER-NOUVELLES

### DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 7 Juin 1792

#### ANGLETERRE.

*De Londres, le 29 mai.*

MM. Burke & Windham ne sont pas les seuls qui ont improuvé les ouvrages de Payne: le lord Stormont, M. Dundas, le duc de Portland (chef de l'opposition), MM. Powys, Anstruther, Fox, le lord North & le marquis de Lansdowne les ont attaqués dans leurs chambres respectives; mais Payne est appuyé par les Sheridan, les Grey & les Lambton. Cette protection ne l'a pas dérobé aux poursuites judiciaires, puisqu'il est obligé de se cacher.

Vendredi dernier, le lord-maire, les aldermens, les shériffs & les communes de la cité de Londres se sont assemblés; & M. Sutherland fit la motion qu'une humble & loyale adresse de remerciemens fût présentée à sa majesté, pour la remercier de ses soins paternels, particulièrement manifestés dans la publication de la dernière proclamation royale, au sujet des écrits séditieux, &c. L'adresse passa à l'unanimité. La municipalité promet tous ses soins pour s'opposer avec énergie à une théorie qu'elle appelle nouvelle, impraticable, & faite pour réveiller l'attention de tous les vrais amis de la liberté.

Le vice-roi d'Irlande, le lord Westmoreland, a fait publier dans ce royaume une proclamation pareille à celle du roi. Les esprits sont bien agités en Irlande, & les catholiques n'écoutent plus leurs prêtres avec la même complaisance; ce qui est d'autant plus remarquable que, de tous les catholiques, les prêtres irlandais sont à la fois les plus ignorans & les plus hypocrites.

Il est probable que rien ne sera décidé cette année au sujet de la traite des nègres.

Le lord-chancelier Thurlow garde encore les sceaux de l'état; il est même probable qu'ils resteroient long-tems entre ses mains. Le roi l'aime à cause de son inflexible intégrité; & M. Pitt n'oseroit proposer de renvoyer cet ancien serviteur de la couronne.

M. Nepean, sous-secrétaire d'état, vient d'arriver de la Jamaïque, où tout est tranquille; il prétend que la partie française de Saint-Domingue n'existe plus politiquement.

*Chambre des communes, du 25 mai.*

M. le secrétaire Dundas proposa que lecture fût faite de la proclamation du roi. Le chevalier R. P. Arden dit: « Je me flatte que tout le monde ici se joindra à moi en exprimant son attachement zélé à la constitution de notre patrie commune, l'obéissance loyale & respectueuse envers sa majesté, & la résolution fixe & inébranlable de maintenir les loix du royaume & la dignité des magistrats contre les attentats des malveillans, dans un moment où des sociétés dangereuses se disent patriotiques, veulent propager leurs idées métaphysiques, & essaient par tous les moyens possibles de nous enlever la substance du bonheur, pour n'y substituer qu'une ombre idéale. Il est tems que le gouvernement se réveille. Les écrits que la discorde a dictés, appellent tout gouvernement tyrannique, tous les rois tyrans, tous les sujets esclaves. Ces écrits ne sont faits que pour dissoudre tous les liens de la société, & annuler tous les avantages réciproques, qui sont le résultat de la protection d'un côté, & de l'obéissance de l'autre. Tout homme donc qui a de la religion & des mœurs, tout pere de famille qui chérît son épouse &

aime ses enfans, tout homme enfin qui préfère une excellente constitution à une chimère, à l'absence de l'ordre, secondera aujourd'hui la motion « qu'une humble adresse soit présentée à sa majesté, pour la remercier d'avoir bien voulu manifester ses soins paternels par sa proclamation contre de certains écrits & de certaines assemblées, & leurs coupables auteurs; écrits, auteurs & assemblées qui n'ont d'autre objet que celui de détruire la tranquillité de ce royaume ».

M. Powys appuya l'adresse. M. Brandling dit: « La décence, le devoir, la loyauté angloise, demandent à grands cris qu'on s'oppose aux fédérats qui veulent nous anéantir moralement & politiquement ». M. Grey approuva de l'adresse tout ce qui avoit rapport au respect dû à la personne de sa majesté & à toute sa famille: « mais quand, dit-il, je considère & la proclamation & l'adresse comme liées ensemble, je regarde la première comme impuissante & inutile, & l'autre comme tendante à détruire une société dont j'ai l'honneur d'être membre. Cette société ne cherche pas à cacher son opinion; elle ne demande aucune indulgence; elle appelle la justice & l'impartialité à son aide; mais la proclamation n'est ni juste ni impartiale; elle ne tend qu'à séparer ceux qui sont accoutumés à agir cordialement ensemble pour le bonheur commun, & à rendre odieux les hommes les plus respectables ». M. Grey proposa d'ajouter cet amendement à l'adresse: « Et d'exprimer à sa majesté que le gouvernement a déjà entre ses mains tout le pouvoir nécessaire pour punir les auteurs des productions séditieuses; & que cela posé, les ministres de sa majesté ont été criminellement négligens de n'avoir pas cité devant les tribunaux de justice ceux qu'ils ont cru coupables de sédition; assurant, en outre, sa majesté que sa proclamation ne tendoit qu'à exciter des alarmes dans l'esprit public, & représentant que les émeutes de Birmingham faisoient la honte du gouvernement, & forçoient sa majesté d'ordonner qu'on examinât la conduite des magistrats qui, dans cette occasion, ont été coupables de négligence ». M. Courtenay dit que la proclamation étoit une sévère censure des ministres, qui ayant le pouvoir, paroissent ne pas avoir la volonté d'empêcher le mal. M. Rolfe parla pour l'adresse, & dit qu'il y avoit un évêque français qui prêchoit la rebellion en Angleterre. Cette sortie contre l'ancien évêque d'Autun n'empêcha pas que la motion du chevalier R. P. Arden ne passât à la presque unanimité.

#### P A Y S - B A S.

*De Bruxelles, le 3 juin.*

Le tiers-état a décidément refusé l'impôt, ainsi que quelques autres demandes relatives à l'embellissement de la ville. M. de la Gravière, ci-devant ministre plénipotentiaire de France en cette cour, est parti aujourd'hui, emportant l'estime de tous les honnêtes gens & des vrais amis de votre constitution. Quant au sieur Ruelle, il a été obligé de partir deux jours après son élargissement.

#### F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU VAR.

*Extrait d'une lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel du département du Var, sur les meurtres commis au Beaufort.*

Toulon, le 23 mai.

Un arrêt de mort prononcé depuis long-tems contre des citoyens paisibles du Beaufort, par le chef coupable d'une faction qui domine dans ce malheureux pays, a été exécuté publiquement dans la journée du 13 mai.

Deux citoyens enlevés, l'un dans sa maison, l'autre sur la place publique, ont succombé sous les coups des assassins. Plusieurs, poursuivis dans les rues, ont été blessés à coups

de fusils; enfin d'autres ont trouvé leur salut dans une fuite précipitée.

Ceux qu'on a employés pour commettre tant de crimes, avoient été rassemblés au bruit de la générale; la municipalité, qui se trouvoit dans le lieu de ses séances, a prétendu n'avoir entendu ni la générale, ni les premiers coups de fusils tirés presque sous les fenêtres de la maison commune. Ce ne fut qu'après que tous les crimes furent consommés, qu'on ne trouva plus de victimes à immoler, que les cadavres furent enlevés & jetés dans un puits, & que des menaces furent faites à ceux qui oseroient dévoiler aucune des circonstances de ces attentats, que la loi martiale fut publiée.

Des hommes toujours armés sont destinés à entretenir la terreur, à s'opposer aux poursuites qui pourroient être faites contre les auteurs de ces crimes, & à intimider les témoins & les plaignans.

Des commissaires du département du Var, qui s'étoient portés sur les lieux, n'ont pu y recueillir aucun éclaircissement; ils n'y ont vu que des dispositions alarmantes & des projets de résistance.

La municipalité, dont une partie est complice tout au moins par sa négligence, a tenté d'excuser les coupables, & n'a donné que des renseignemens faux ou inutiles, en attribuant la fureur des assassins à une procédure annoncée pour des crimes antérieurs; & elle a fait entendre qu'un pardon général seroit le seul moyen pour apaiser les coupables, & prévenir les plus grands excès auxquels le public, a-t-on dit, étoit disposé.

Dans la nuit du 21 mai, le directoire du département me dénonça de nouveaux crimes, & notamment le pillage & la démolition de plusieurs maisons, commis dans ladite journée & dans le lieu du Beauflet. Je dénonçai ces nouveaux crimes, dans la même nuit, au directeur du juré, & le requis de se porter au Beauflet.

Il a fallu protéger les opérations de cet officier par un détachement de cinq cents hommes de troupes de ligne, & un détachement d'un nombre égal de gardes nationales.

Tel est l'état affligeant du Beauflet: il n'y a plus de tranquillité, plus d'autorité protectrice, depuis qu'un homme, élargi deux fois par le bénéfice de deux amnisties consécutives, y est retourné.

Cet homme, nommé commandant de la garde nationale, a mis à sa disposition la force de la multitude.

Les appareils du supplice de la corde plus d'une fois suspendue, des emprisonnemens injustes, des détections rigoureuses & arbitraires ont fait gémir un grand nombre de citoyens; des contributions pécuniaires excessives étoient les peines les plus douces; le curé constitutionnel n'a échappé à la mort, dont il fut menacé dans une seconde émeute suscitée contre lui, qu'en donnant sa démission de sa cure. L'autorité municipale, avilie par sa lâche complaisance à souffrir tout ce qui se passoit sous ses yeux, n'inspiroit plus de confiance.

C'est par tous ces degrés qu'on est parvenu à faire assassiner, par la troupe nationale, rassemblée en présence du commandant, & au bruit de la générale, deux vieillards, à l'un desquels on n'impute que de s'être plaint des vexations exercées contre lui, & à l'autre d'avoir donné conseil. C'est par ces moyens que huit maisons ont été dévastées, pillées & démolies.

Le directeur du juré, qui s'est porté sur les lieux, n'a pu recueillir aucun témoignage sur les faits mentionnés dans mes dénonciations, & les témoins qui auroient pu déposer lui ont dit confidentiellement qu'ils étoient assurés d'être assassinés dès que la troupe seroit partie, si on venoit à savoir qu'ils eussent déposé.

## ARMÉE DU NORD.

*De Valenciennes, le 4 juin.*

Les généraux ne négligent rien pour ramener l'ordre, la discipline & la confiance dans l'armée. Pour cet effet, M. le maréchal Luckner a fait publier, le 3 juin, l'ordre suivant:

« J'apprends qu'il se répand des bruits calomnieux & insultans; on parle de factions qui se doivent former ici; on se sert de ce prétexte pour augmenter encore la défiance de l'armée; on inquiette ainsi les gens bien intentionnés, mais crédules ou foibles; je déclare que je regarderai comme une injure personnelle de pareils bruits, parce que je suis l'ennemi des factions: ceux qui les répandent devoient savoir que je ne connois qu'un parti, c'est la gloire de la France & le maintien de la constitution; voilà mon but, voilà le serment que j'ai fait; & moi, je tiens mes sermens: les véritables factieux sont ceux qui inspirent des inquiétudes propres à affaiblir davantage cette armée, & qui veulent, à quelque prix que ce soit, rendre impossible le succès de nos armes. Mes yeux sont ouverts; je poursuivrai les agitateurs de toute espèce: on craint le rétablissement de la discipline, le retour de la confiance; on veut mettre en défiance réciproque les officiers & les soldats, quand on devroit employer tous les moyens de les attacher l'un à l'autre; là sont les factieux, & je n'en veux point: que les généraux & les chefs surveillent l'exactitude de leurs subordonnés, les besoins des soldats, l'exécution stricte de leurs devoirs; que les officiers s'instruisent, commandent & se fassent obéir; que les soldats soient disciplinés & confians: voilà les soins que chacun doit avoir selon le poste où il est placé; le reste m'appartient, sous les ordres du roi: il faut cesser de se créer des fantômes, pour les combattre & bien sentir que personne ne croit à la validité des prétextes qu'on donne pour quitter une position difficile, sur-tout moi qui pense que la cause qu'on défendoit il y a quelques mois n'est pas moins bonne, parce que des défiances excitées à Mons & à Tournay par les plus coupables motifs, l'ont rendue plus périlleuse: & qui fait à quel point les bruits qu'on répand sont perfides & dénués de fondement?

» Occupons-nous réciproquement de nos intérêts communs; servons la patrie, surmontons tous les obstacles, de quelque espèce qu'ils soient; montrons cette constance, cette noble fermeté digne des hommes qui veulent être libres, savent respecter leurs sermens & défendre les principes qu'ils ont adoptés. C'est ainsi que nous aurons parcouru avec honneur la carrière que nous avons ouverte devant nous, & que nous mériterons des regrets ou des triomphes.»

( Signé ) le maréchal Luckner.

*De Paris, le 7 juin.*

La cérémonie de la fête décernée à la mémoire de J. G. Simoneau, s'est terminée après le chant de l'hymne funèbre au champ de Mars. Le département n'a pu se rendre au Panthéon pour y déposer l'écharpe du maire; elle étoit restée au greffe du tribunal criminel du département de Seine & Oise, chargé de l'instruction du procès commencé contre les auteurs des troubles, suivant la déclaration qui en a été faite par la municipalité d'Etampes à l'assemblée nationale, dans sa séance du samedi soir 2 juin 1792.

Le bas-relief qui a été porté dans la cérémonie ne sera définitivement arrêté que lorsque les faits qui se sont passés à Etampes seront définitivement connus par le résultat du procès.

Il résulte des informations données par M. d'Affry au procureur-général-syndic du département de Paris, au sujet

de la rix  
pables,  
avoir été  
Les autr  
tance qu  
ront pur  
de leurs  
seront t  
du roi,  
aller bo  
en subst  
qu'elle e  
La p  
de Cou  
les deux  
municip  
à assiste

M. D  
étoit un  
ment fa  
Quant à  
observé  
la plus  
M. Nech  
Montmo  
cret de  
son dév  
Cette  
pas effe  
n'avoit  
encore  
coupabl  
prouver  
dont on  
celles d  
a propo  
Le d  
mens d  
pression  
La d  
rieur,  
faite en  
tranger  
merce.

M. R  
qui dén  
Saint-L  
d'Orme  
biblioth  
pièces  
land au  
toit le  
à M. F  
faire le  
M. C  
pour pr  
bor, se  
une dé  
port pe  
des dén  
Cetto

de la rixe arrivée à Neuilly le 27 mai, qu'entre les dix coupables, celui qui est le plus eût un musicien qui, après avoir été en prison & aux fers, sera renvoyé du régiment. Les autres le sont plus ou moins dans la rixe & la résistance qu'ils ont opposée à la municipalité de Neuilly : ils seront punis en conséquence à proportion par la suspension de leurs fonctions. Pour les caporaux & les neuf autres, ils le seront tous par la prison, pour avoir manqué aux ordres du roi, à la discipline & au régiment, en quittant, pour aller boire & danser, leurs cocardes d'uniforme, & en leur en substituant une qui ne l'étoit pas à beaucoup près, *quoiqu'elle eût les trois couleurs.*

La punition a été annoncée dans la cour de la caserne de Courbevoye, le lundi 4 juin, à dix heures du matin, les deux bataillons étant sous les armes & en bataille. Les municipalités de Neuilly & de Courbevoye ont été invitées à assister à l'exécution de l'ordre donné.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau).

Suite de la séance du mardi 5 juin.

M. Delaunay a conclu de ces inculpations que M. Dupont étoit un des agens du comité autrichien, & qu'il a constamment sacrifié la souveraineté du peuple à l'autorité du roi. Quant à la probité connue de M. Dupont, M. Delaunay a observé que l'influence des cours pouvoit corrompre la vertu la plus pure ; il a appuyé son observation de l'exemple de M. Necker, qui parloit sans cesse de sa probité ; de M. de Montmorin, qui avoit été déclaré irréprochable par un décret de l'assemblée ; de M. de Lessart, qui avoit protesté de son dévouement à la constitution.

Cette tournure oratoire seroit bonne, si elle ne portoit pas essentiellement sur un cercle vicieux, & si M. Delaunay n'avoit pas supposé ce qui est question ; car rien ne prouve encore que MM. Necker, Montmorin & de Lessart soient coupables des crimes qu'on leur impute ; il est absurde de prouver les délits dont on accuse M. Dupont, par les délits dont on a accusé d'autres ministres.

A la suite de son discours, où l'on rencontre des étincelles de génie & quelques lueurs de vérité, M. Delaunay a proposé le décret d'accusation contre M. Dupont.

Le discours de M. Delaunay a obtenu les applaudissemens d'une partie de l'assemblée, & les honneurs de l'impression.

La discussion a été interrompue par le ministre de l'intérieur, qui a rendu compte de la distribution qui a été faite entre les départemens, des grains achetés chez l'étranger. Le compte rendu a été renvoyé au comité de commerce.

M. Roland a lu en même-tems une lettre d'un citoyen qui dénonce l'enlèvement des titres & papiers des ordres de Saint-Lazare & du Saint-Esprit. Ce citoyen assure que MM. d'Ormesson & Chérin ont fait transporter ces papiers à la bibliothèque du roi, où on en a fait disparaître plusieurs pièces importantes. Avant d'entretenir l'assemblée, M. Roland auroit dû chercher à connoître le délit dont il se portoit le dénonciateur : aussi l'assemblée a renvoyé M. Roland à M. Roland lui-même, en chargeant le pouvoir exécutif de faire les poursuites nécessaires.

M. Chabot & M. Merlin ont voulu tenter un dernier effort pour précipiter M. Dupont dans les prisons d'Orléans. M. Chabot, selon son ordinaire, a cité des conversations ; il a lu une déclaration de deux témoins, qui ont entendu M. Dupont persifler les Jacobins chez Robert, restaurateur, & rire des dénonciations faites contre lui à l'assemblée nationale.

Cette déclaration, écrite par M. Merlin, étoit conçue dans

un style si bas ; si plat, si trivial, les vraisemblances y étoient si peu ménagées, que l'assemblée n'a pu l'entendre sans témoigner son indignation à plusieurs reprises. — Je demande, disoit M. Aubert du Bayet, si le cocher de Vertamont, ivre, pourroit se servir d'expressions plus sales, plus dégoûtantes que celles dont cette déclaration est remplie. Je demande, ajoutoit M. Girardin, qu'il soit constaté que c'est M. Merlin qui a écrit cette déclaration ; il est bon qu'on sache, pour connoître son caractère moral, qu'il avoit cette déclaration depuis le premier mai, avec le projet de la produire au moment de la discussion. On parloit déjà d'envoyer M. Merlin à l'Abbaye ; il a voulu se justifier, il n'a pu se faire entendre, & l'assemblée a repris la discussion.

M. Beugnot a parlé en faveur de M. Dupont ; après son discours, la discussion a été fermée, & M. Dupont est sorti triomphant de cette foule d'inculpations entassées par la haine & par l'ignorance.

Le roi, par une lettre contresignée du ministre de la marine, demande une somme de 6 millions 400 mille livres pour armer quelques vaisseaux de ligne & quelques frégates. (Renvoyé aux comités de marine & des finances.)

Du mardi 5 juin. Séance du soir.

M. Clavière écrit à l'assemblée que la monnoie du métal des cloches, fabriquée le mois dernier, s'élève à la somme de 10 millio 400 mille livres.

M. Dampierre, colonel du 5<sup>e</sup> régiment, exprime le repentir de ses soldats ; ils remercient l'assemblée du décret qui leur conserve leur rang dans l'armée, & le poste de bataille confié à leur courage ; ils brûlent de réparer la faute de leurs camarades coupables. Voici la lettre laconique qu'ils joignent à celle de leur colonel.

#### LÉGISLATEURS,

Vous nous aviez blessés, votre bienfait vient de nous frapper à mort. (Chomber à Henri IV.) Le général Luckner nous permet de reprendre notre poste de bataille : nous partons, & nous mourrons pour la patrie.

(Signés) les dragons du 5<sup>e</sup> régiment, à Arras.

Une lettre du vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois a donné lieu ensuite à de violens débats ; le vicaire invite l'assemblée à nommer une députation pour assister à la procession de la fête-Dieu ; plusieurs voix se sont élevées pour demander que l'assemblée se rendit à l'invitation qui lui étoit faite. Un membre dit qu'on ne peut être bon patriote sans religion ; un autre dit au contraire, que la seule religion des Français, c'est le patriotisme. Au milieu de ces opinions contradictoires, l'imperturbable M. Audrin s'est élancé à la tribune, mais les murmures ont intercepté le sens de son discours. M. Fauchet s'est empressé d'appuyer la demande du vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois. Enfin l'assemblée a décrété « qu'il n'y auroit pas de séance jeudi matin, & qu'il seroit nommé une députation ».

Un pétitionnaire a été introduit à la barre, c'étoit le défenseur officieux de deux infortunés condamnés à mort. Il a réclamé contre l'arrêt du tribunal de cassation, qui avoit suppléé dans cette occasion au silence de la loi. Le pétitionnaire est venu demander aux législateurs l'interprétation des loix.

MM. Goujon & Laffource ont demandé que la pétition fût renvoyée au comité de législation, chargé de faire un rapport séance tenante. MM. Guadet, Ramond & Pastoret s'y sont opposés ; ils ont demandé que l'assemblée passât à l'ordre du jour ; ils ont appuyé leur opinion du grand principe de la séparation des pouvoirs.

Pendant la discussion, le défenseur officieux étoit à la barre accompagné du frere des condamnés, qui fondoit en larmes. Après de longs débats, qui font honneur à tous

ceux qui ont pris la parole, soit pour défendre l'humanité, soit pour défendre la constitution, l'assemblée est passée à l'ordre du jour sur la pétition.

Le comité de commerce a fait un rapport sur les subsistances. Le rapporteur, par le tableau des achats de grains faits chez l'étranger, a prouvé que la France avoit assez de bled pour faire subsister pendant une année les 25 millions d'hommes qui couvrent son territoire.

M. Arthur Dillon s'est présenté à la barre: il a demandé à l'assemblée justice des calomnies hasardées contre l'infortuné Théobald Dillon, massacré dans la journée de Tournay. L'aide-de-camp de ce malheureux général étoit à la barre avec M. Arthur Dillon: il a vengé les manes de son général, des atteintes de la malveillance; il a rendu hommage à son civisme, à sa probité connue, & cédant aux sentimens qui l'avoient toujours animé en combattant sous les ordres de M. Dillon, il a annoncé à l'assemblée qu'il parloit pour se rendre à son poste.

Séance du mercredi 6 juin.

Le régiment ci-devant du roi se trouve dans un dénuement absolu des choses les plus essentielles; les soldats & les officiers en ont porté leurs plaintes au directoire du département du Gard, & le directoire les a fait parvenir à l'assemblée nationale (renvoyé au comité militaire).

Une lenteur effrayante se fait remarquer dans le paiement des impositions. Le comité des finances en a fait sentir les dangers. Le montant des contributions s'éleve à 20 millions pour la ville de Paris seulement, & les rôles pour le recouvrement ne sont pas encore faits.

Est-ce impéritie, est-ce négligence de la part de la municipalité? Tel est le problème dont M. Goyer, rapporteur, a demandé la solution. L'assemblée a chargé le ministre des contributions de donner des éclaircissimens à cet égard.

On se rappelle la proposition que fit le ministre de la guerre dans la séance remarquable par les dénonciations de M. Chabot. Cette proposition avoit été renvoyée au comité, qui a fait aujourd'hui un rapport, à la suite duquel il a proposé la formation d'un camp de 24 mille gardes nationaux aux environs de Paris. M. Costard, rapporteur, s'est attaché à démontrer les avantages de cette mesure; la discussion s'est ouverte sur le projet de décret, & M. Jaucourt a pris la parole.

Le jeune orateur a vu d'abord de grands avantages dans le renouvellement de la fédération: c'est au moment où les despotes se réunissent pour attaquer la liberté françoise, que les François doivent se réunir pour jurer de la défendre. — M. de Jaucourt n'a pas rencontré les mêmes avantages dans le projet de faire camper 24 mille hommes aux portes de Paris; il a vu dans les fédérés des hommes élus par le peuple, dont la mission érayée par la force des armes, pourroit faire disparaître celle des députés au corps législatif.

Après avoir exposé combien il seroit dangereux pour la liberté publique d'avoir auprès de Paris une réunion d'hommes qui pourroient se laisser égarer par les manœuvres des agitateurs, M. Jaucourt a démontré l'inutilité d'une semblable mesure. — Quels services peuvent rendre des hommes placés loin des frontières, loin du péril, sans chefs, sans expérience. M. Jaucourt a prouvé ensuite que non-seulement le campement proposé seroit inutile, mais qu'il seroit encore dispendieux pour le trésor public, & dangereux pour les habitans de Paris, en consumant leurs subsistances.

M. Carnot, quoiqu'en opposition avec M. Jaucourt, a montré la même sagesse & la même éloquence; il a soutenu le projet du comité, mais il en a rejeté les formes les plus dangereuses. Comme M. de Jaucourt, il a été effrayé d'une représentation armée, & d'une fédération permanente. Il a proposé de réduire le corps dont on demandoit la création à dix ou douze mille hommes, & de le destiner au recrutement pour l'armée de ligne. Comme M. Carnot a observé à l'assemblée que le comité militaire n'avoit pas entendu que les fédérés fussent nommés par le peuple, & acquiescent un caractère représentatif, M. le Montey, qui alloit parler contre le projet, s'est contenté de demander qu'il fût de nouveau examiné par le comité militaire, & représenté ensuite à l'assemblée sous des formes plus constitutionnelles. Alors la discussion a changé d'objet; elle s'est établie sur la question du renvoi au comité. M. Jean de Bry pensoit qu'on ne devoit pas différer d'opposer 24 mille hommes aux 40 mille malveillans réunis dans la capitale. M. Girardin a regardé l'opinion de M. Jean de Bry comme une injure faite à la garde nationale parisienne. Il est tems, a-t-il dit ensuite, de prouver l'existence de ces rassemblemens de brigands, par lesquels on veut sans cesse nous inspirer des craintes exagérées: divisés, ils seront impuissans; réunis, ils seront écrasés par tous les habitans de Paris. Je demande que le projet soit renvoyé au comité. M. Laffource, en essayant de répondre aux raisonnemens de M. Jaucourt, a demandé que le projet du comité fût discuté & adopté. De nouveaux débats se sont élevés sur la question de savoir si on renverroit le projet tout entier au comité, ou si on décréteroit les bases qui devoient guider le comité dans son travail: cette dernière opinion étoit celle de M. Lacroix. Pour applanir tous les obstacles, pour prévenir tous les inconvéniens, M. Dumas a proposé d'ordonner un rassemblement de 10 à 12 mille volontaires nationaux aux environs de Paris. La discussion s'est long-tems prolongée; MM. Vergniaux & Ramond ont parlé successivement dans un sens différent: ce dernier a fait soupçonner dans cette mesure un piège tendu par le ministère. La discussion fermée, une foule de projets ont été présentés. Voici celui qui a été décrété. 1°. Il y aura dans la force armée précédemment décrétée, une augmentation de 20 mille hommes; 2°. Tous les cantons du royaume seront admis à fournir leur contingent de cette augmentation; 3°. Ces troupes se rassembleront à Paris le 14 juillet prochain.

Le jeune orateur a vu d'abord de grands avantages dans le renouvellement de la fédération: c'est au moment où les despotes se réunissent pour attaquer la liberté françoise, que les François doivent se réunir pour jurer de la défendre. — M. de Jaucourt n'a pas rencontré les mêmes avantages dans le projet de faire camper 24 mille hommes aux portes de Paris; il a vu dans les fédérés des hommes élus par le peuple, dont la mission érayée par la force des armes, pourroit faire disparaître celle des députés au corps législatif.

Après avoir exposé combien il seroit dangereux pour la liberté publique d'avoir auprès de Paris une réunion d'hommes qui pourroient se laisser égarer par les manœuvres des agitateurs, M. Jaucourt a démontré l'inutilité d'une semblable mesure. — Quels services peuvent rendre des hommes placés loin des frontières, loin du péril, sans chefs, sans expérience. M. Jaucourt a prouvé ensuite que non-seulement le campement proposé seroit inutile, mais qu'il seroit encore dispendieux pour le trésor public, & dangereux pour les habitans de Paris, en consumant leurs subsistances.

M. Carnot, quoiqu'en opposition avec M. Jaucourt, a montré la même sagesse & la même éloquence; il a soutenu le projet du comité, mais il en a rejeté les formes les plus dangereuses. Comme M. de Jaucourt, il a été effrayé d'une représentation armée, & d'une fédération permanente. Il a proposé de réduire le corps dont on demandoit la création à dix ou douze mille hommes, & de le destiner au recrutement pour l'armée de ligne.

Comme M. Carnot a observé à l'assemblée que le comité militaire n'avoit pas entendu que les fédérés fussent nommés par le peuple, & acquiescent un caractère représentatif, M. le Montey, qui alloit parler contre le projet, s'est contenté de demander qu'il fût de nouveau examiné par le comité militaire, & représenté ensuite à l'assemblée sous des formes plus constitutionnelles. Alors la discussion a changé d'objet; elle s'est établie sur la question du renvoi au comité. M. Jean de Bry pensoit qu'on ne devoit pas différer d'opposer 24 mille hommes aux 40 mille malveillans réunis dans la capitale. M. Girardin a regardé l'opinion de M. Jean de Bry comme une injure faite à la garde nationale parisienne. Il est tems, a-t-il dit ensuite, de prouver l'existence de ces rassemblemens de brigands, par lesquels on veut sans cesse nous inspirer des craintes exagérées: divisés, ils seront impuissans; réunis, ils seront écrasés par tous les habitans de Paris. Je demande que le projet soit renvoyé au comité.

M. Laffource, en essayant de répondre aux raisonnemens de M. Jaucourt, a demandé que le projet du comité fût discuté & adopté. De nouveaux débats se sont élevés sur la question de savoir si on renverroit le projet tout entier au comité, ou si on décréteroit les bases qui devoient guider le comité dans son travail: cette dernière opinion étoit celle de M. Lacroix. Pour applanir tous les obstacles, pour prévenir tous les inconvéniens, M. Dumas a proposé d'ordonner un rassemblement de 10 à 12 mille volontaires nationaux aux environs de Paris.

La discussion s'est long-tems prolongée; MM. Vergniaux & Ramond ont parlé successivement dans un sens différent: ce dernier a fait soupçonner dans cette mesure un piège tendu par le ministère.

La discussion fermée, une foule de projets ont été présentés. Voici celui qui a été décrété.

- 1°. Il y aura dans la force armée précédemment décrétée, une augmentation de 20 mille hommes;
- 2°. Tous les cantons du royaume seront admis à fournir leur contingent de cette augmentation;
- 3°. Ces troupes se rassembleront à Paris le 14 juillet prochain.

Paiement des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	32.	Cadix.....	25 liv.
Hambourg.....	320.	Gènes.....	165.
Londres.....	18.	Livourne.....	175.
Cadix.....	25 l. 5 s.	Lyon, pay. des Rois....	1/2 b.

COURS DES EFFETS PUBLIES.

Du 6 juin 1792.

Actions des Indes de 250 l.....	2170.	67 1/2.	70.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	445.	48.	47.
Emprunt de déc. 1782. quitte de fin.....	pair.	1/2.	3.
Exp. de 125 millions, d.c. 1784.....	3.	2 1/2.	3/4.
Act. nouv. des Indes....	1190.	92.	90. 88. 85. 72. 78. 75. 76.
			78. 80. 78. 76.
Caisse d'Escompte.....	3910.	5.	8. 10. 5.
Demi-Caisse.....	1960.	57.	55. 52. 50. 51. 50.